

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 062

**Séance ordinaire du 22 septembre 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 16 septembre 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : M. SACHOT

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 32 Représentés : 1 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 33

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 33

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre-François CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène MEISTRETTY-THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Marie ADRAGNA à Mme Laurence BEGEY.

Objet : Convention cadre relative aux modalités de rétrocession de points d'eau incendie privés en vue de leur intégration dans le service public de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2225-1 et suivants, et R. 2225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024 ;

Vu le projet de convention cadre relative aux modalités de rétrocession d'un point d'eau incendie privé à la commune, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale Transition Ecologique et Développement Durable réunie le 17 septembre 2026 ;

Considérant que la commune est chargée d'assurer la DECI sur son territoire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du RDDECI ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260922-DEL_2026_062-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant qu'il existe sur la commune des Points d'Eau Incendie (PEI) de nature privée,

Considérant que ces points d'eau présentent un intérêt stratégique et opérationnel majeur pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de couvrir les besoins de lutte contre l'incendie dans ces zones ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités juridiques, financières et techniques de cette cession gratuite (rétrocession) à travers une convention cadre conclue entre la commune et les propriétaires ;

Considérant que chaque intégration dans le service public de DECI implique que la commune prenne à sa charge, à compter de la signature de l'acte de transfert, les obligations de maintenance, d'entretien, de contrôle technique et de renouvellement dudit équipement ;

Considérant que le projet de convention cadre annexé définit précisément les droits et devoirs de chacune des parties, notamment l'état de bon fonctionnement du PEI exigé préalablement à sa rétrocession effective ;

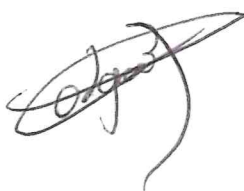
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention cadre, ci-annexée, relative à la rétrocession de Points d'Eau Incendie privés en vue de l'intégration de ces équipements dans le service public DECI ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre et tout document y afférent ;
- **Inscrit** les dépenses afférentes au budget de la commune.

Le 22 septembre 2026

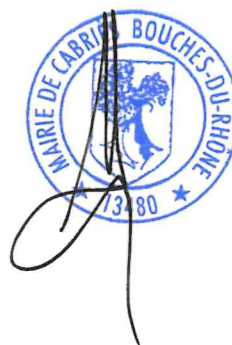
Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260922-DEL_2026_062-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026